

Commission tripartite cantonale vaudoise

Mesures d'accompagnement à la Libre circulation des personnes

Secrétariat : Service de l'emploi, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

RAPPORT DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD CHARGÉE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES SUR LES ACTIVITES 2019

Résumé du Rapport :

La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement veille à ce que la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union Européenne ne génère pas de dumping social et salarial.

En 2019, 2'567 entreprises ont fait l'objet, dans le canton de Vaud, d'un contrôle dans le cadre des mesures d'accompagnement. 1'153 contrôles ont été effectués dans des entreprises non soumises à une convention collective de travail étendue, 1'144 auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction et 270 dans des entreprises soumises à des conventions collectives dans les métiers de bouche. Les contrôles ont notamment porté sur des entreprises ou indépendants étrangers s'étant annoncés pour venir prestre leurs services dans le canton de Vaud pour une période allant jusqu'à 90 jours par année civile - comme le prévoit l'accord sur la libre circulation des personnes - et sur des entreprises locales.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO (dumping) n'a pour l'heure été constaté. Cependant, les cas relatifs à 246 entreprises ont été examinés par le Bureau de la Commission (1040 personnes). Sur ces 246 cas, 31 négociations ont échoué (156 personnes), 95 négociations ont débouché sur des adaptations de salaire (197 personnes), 31 ont été classés sans constat de sous-enchère suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (104 personnes) et 89 étaient encore en cours en fin d'année 2019 (575 personnes).

Le nombre global d'annonces liés aux prestations transfrontalières et aux prises d'emploi est en augmentation par rapport à l'année dernière, tout comme le nombre de jours ouvrés. La part des annonces de prestataires étrangers ne représente que 0.13% du volume total de l'emploi dans le canton.

190 sanctions ont été prononcées à l'encontre d'entreprises ou indépendants étrangers prestant leurs services sur territoire vaudois sans respecter les règles légales et conventionnelles. 104 ont été amendées et 86 se sont vu interdire d'offrir leurs services en Suisse pour une période d'un an ou plus.

Dans le canton de Vaud, 30 inspecteurs sont en charge du contrôle du marché du travail (protection des travailleurs, lutte contre le travail au noir, mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes) et ce chiffre est resté stable en 2019.

Rôle et organisation de la commission tripartite

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, de nombreux allègements administratifs ont permis la mise en œuvre d'une libre circulation

effective entre la Suisse et l'Union européenne. Ainsi, les prises d'emploi en Suisse de la majorité des ressortissants européens ne nécessitent plus un contrôle a priori des conditions de travail et de salaire, non plus qu'un contrôle de la priorité du marché du travail indigène. Parallèlement, une libéralisation partielle des prestations de services permet aux entreprises européennes de détacher du personnel en Suisse pour une durée de 90 jours par an.

Au vu des risques de dumping social et salarial que pourrait engendrer une telle libéralisation, le législateur a mis en place des mesures d'accompagnement pilotées par des commissions tripartites cantonales.

La commission tripartite vaudoise est composée de trois délégations de cinq membres représentant les partenaires sociaux et l'administration. La présidence est tournante tous les deux ans. Un bureau composé d'un membre de chaque délégation, soit le président et les deux vice-présidents, est chargé des affaires courantes. La commission est administrativement rattachée au Service de l'emploi.

Les compétences de la commission tripartite découlent du système général introduit par les articles 360a et suivants du Code des obligations et de la Loi sur les travailleurs détachés. Le Code des obligations investit la commission tripartite d'un rôle général d'observation du marché du travail. Si elle constate une sous-enchère abusive et répétée dans une branche non couverte par une convention collective de travail étendue, elle a pour tâche de proposer des mesures correctives au Conseil d'Etat sous la forme d'extension de conventions collectives de travail (CCT) ou d'édiction de contrats-type de travail (CTT) de force obligatoire. En outre, dans les cas de sous-enchère ne nécessitant pas de mesures générales dans une branche économique, elle est chargée d'entrer en négociation avec les employeurs.

Afin de mener à bien ces missions, la commission définit chaque année un plan de contrôles qui fixe des objectifs par secteur d'activité. Des inspecteurs sont ensuite chargés d'effectuer les contrôles en entreprise permettant d'examiner les conditions de travail et de salaire. Les cas particuliers sont transmis au bureau de la commission tripartite qui les évalue et prend contact avec les employeurs.

Activités de la commission tripartite en 2019

La commission tripartite s'est réunie à deux reprises durant l'année 2019 tandis que le bureau de la commission s'est quant à lui réuni huit fois.

Faits marquants

Le nombre de cas examinés par la commission ainsi que le nombre de conciliations menées ont connu un recul par rapport aux années précédentes, ce qui s'explique principalement par des absences de longue durée d'inspecteurs du marché du travail. Le taux de succès des conciliations menées avec les entreprises étrangères demeure très élevé (90%). Les négociations avec les employeurs suisses aboutissent dans plus d'un cas sur deux (61%).

En 2019, le nombre total d'annonces et de jours ouvrés a augmenté, après un léger fléchissement en 2018, pour atteindre son plus haut niveau depuis l'introduction de la libre-circulation des personnes. Ceci est essentiellement dû à la progression importante des annonces et des jours ouvrés par les entreprises suisses

Depuis janvier 2018, les droits d'être entendu et décisions doivent être envoyés aux entreprises et indépendants étrangers par la voie diplomatique. Cette exigence complexifie et prolonge les procédures menées par le Service de l'emploi. Néanmoins, ceci n'a pas d'impact sur les procédures de conciliation menées par la commission tripartite avec les entreprises étrangères, dans la mesure où aucune décision au sens formel du terme n'est rendue.

Suite à l'adoption de la directive étatique sur les stages en 2016, la commission a poursuivi son effort d'observation et de sensibilisation des employeurs sur ce thème.

Trois études sont en cours suite à des contrôles réalisés en 2018 et 2019 : les laiteries / fromageries, les cinémas et les stages dans les crèches.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO n'a pour l'heure été constaté. Les résultats de certains contrôles menés en 2019 font encore l'objet d'un suivi au moment de la publication de ce rapport.

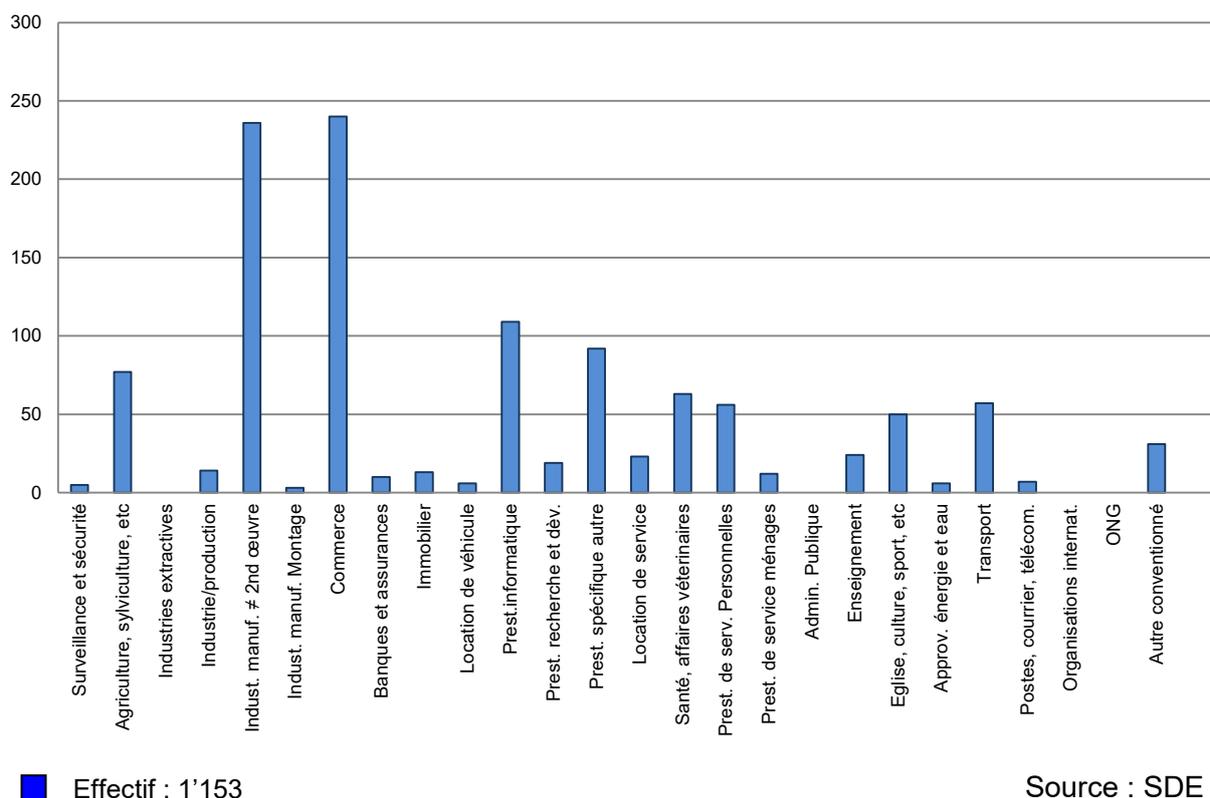
Plan de contrôle 2019

Comme chaque année, la commission tripartite a planifié la répartition par branches des contrôles afin d'atteindre les objectifs définis dans le mandat de prestations signé avec la Confédération.

Malgré des absences de longue durée chez les inspecteurs, cet objectif fixé à 1'150 contrôles a été rempli. En revanche, l'objectif fixé par la Commission tripartite à 1'200 contrôles n'a pas pu être atteint : En 2019, 1'153 contrôles ont été effectués concernant 7'181 personnes. En 2018, 1'237 contrôles concernant 7'077 personnes avaient été réalisés. La répartition des contrôles effectués suit en grande partie la répartition des objectifs fixés par la commission.

Il convient de relever que, outre ces 1'153 contrôles dans les domaines de compétence de la commission tripartite, d'autres contrôles sont effectués dans des branches régies par des conventions collectives de travail étendues. Ainsi, 1'144 contrôles ont été menés par la commission de contrôle des chantiers et 270 par la commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche.

Contrôles effectués dans le cadre des mesures d'accompagnement en 2019



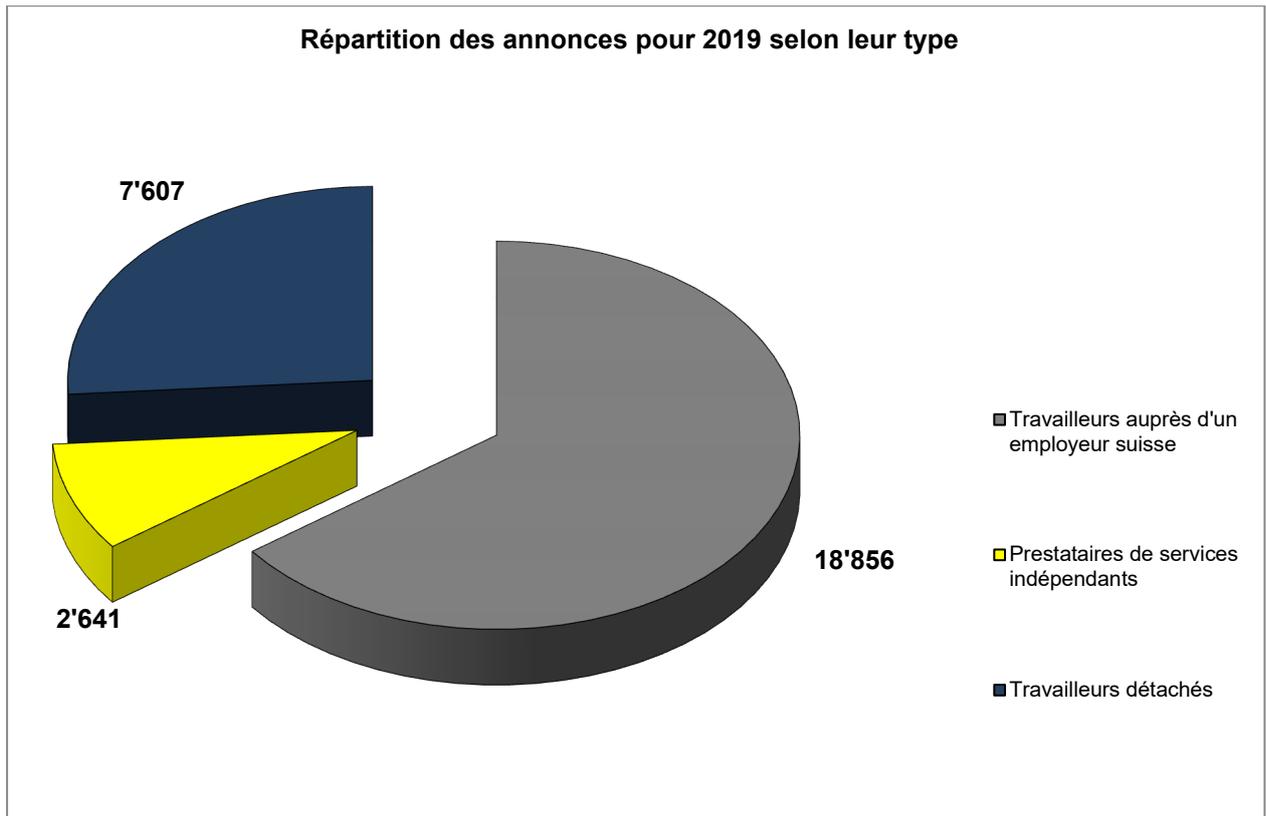
Annonces enregistrées en 2019

Les annonces ont trait aux activités de courte durée effectuées par des ressortissants de l'Union européenne. Il peut s'agir de prises d'emploi de moins de trois mois auprès d'un employeur suisse ou de prestations de services fournies par des prestataires de services étrangers (indépendants ou travailleurs détachés). Elles s'effectuent en ligne par le biais du site du Secrétariat d'Etat aux migrations : www.sem.admin.ch.

Type d'annonces

Durant l'année 2019, le SDE a réceptionné 29'104 annonces (soit une hausse de 5.2% par rapport aux 27'662 annonces de 2018) d'activité de courte durée (moins de trois mois / moins de 90 jours). Le nombre d'annonces a augmenté tant pour les prises d'emploi que pour les travailleurs détachés, mais il a en revanche légèrement diminué pour les prestataires indépendants.

18'856 annonces concernaient des prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse et 10'248 avaient trait à des prestations de services fournies par des employeurs sis dans l'Union européenne (7'607 travailleurs détachés et 2'641 indépendants).



Source : SEM

La répartition de ces annonces par secteur s'effectue comme suit : 4'272 annonces dans le secteur primaire, 7'666 annonces dans le secteur secondaire et 17'166 dans le secteur tertiaire.

Employeurs suisses

Le nombre d'annonces de prise d'emploi est en progression de 6%. Sur les 18'856 prises d'emploi enregistrées (contre 17'789 en 2018), les annonces se répartissent dans les branches économiques suivantes : 4'213 concernaient des prises d'emploi dans le secteur agricole, 4'669 dans des entreprises de location de services et 4'362 dans d'autres branches régies par des CCT étendues. Le solde se répartit dans les autres branches de l'économie.

Prestataires étrangers

En ce qui concerne le travail détaché et les prestations d'indépendants de l'UE, et comme pour la période 2005-2018, ce sont dans des branches régies par des CCT étendues que les annonces ont été les plus nombreuses. Sur les 5'625 enregistrements dans des domaines conventionnés, 2'560 ont trait à des prestations dans le second œuvre, 2'359 dans les secteurs de l'industrie et des arts et métiers et 615 dans le gros œuvre. Dans les secteurs non conventionnés, il convient de relever les prestations de services personnels (911), essentiellement pour l'exercice de la prostitution à titre indépendant), les prestations dans la branche du commerce (797), les prestations informatiques (732) et les prestations de services spécifiques (695). Là encore, le solde

se répartit dans les différentes branches économiques sans qu'une valeur significative ne puisse être mise en évidence.

Le nombre d'annonces de travailleurs détachés est passé de 7'105 en 2018 à 7'607 en 2019.

Après des phases de croissance rapide dans les années suivant l'introduction de la libre circulation, le nombre d'annonces des prestataires de services indépendants s'est stabilisé aux alentours de 3'000 depuis 2013. Pour la deuxième année consécutive, ce nombre est en repli avec 2'641 annonces en 2019 contre à 2'768 en 2018.

Faux indépendants

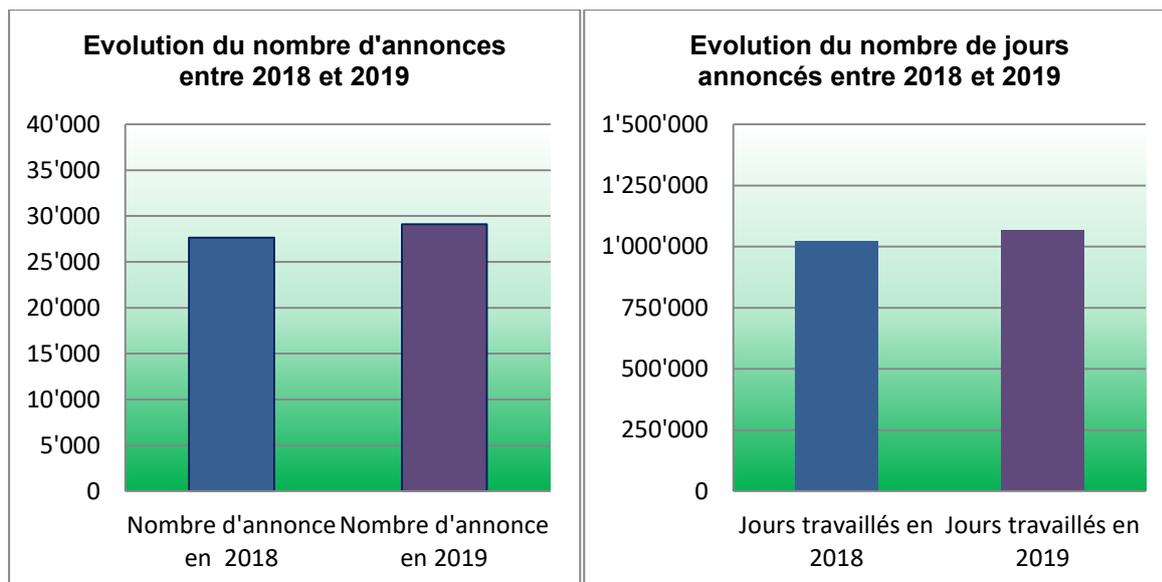
Les contrôles réalisés font parfois apparaître que les prestataires ne sont pas de réels indépendants mais des salariés « déguisés ». En pratiquant de la sorte, l'employeur de fait se soustrait notamment à ses obligations liées aux salaires minimaux fixés par les CCT étendues. Le Parlement a donc introduit en 2013 des outils permettant de mieux lutter contre ce phénomène. Ainsi, les prestataires en question doivent être en mesure de présenter différents documents attestant de leur statut d'indépendant au moment même du contrôle. A défaut, ils peuvent se voir interdire de poursuivre leur activité de façon temporaire ou de façon durable (1 à 5 ans) s'ils ne peuvent toujours pas prouver leur statut au terme de l'instruction.

20 interdictions ont été prononcées en 2017 et 28 en 2018. En 2019, ce chiffre est de 21. On peut relever que, dans les domaines conventionnés, le Service de l'emploi attend la décision de la commission paritaire quant à la reconnaissance ou non du statut d'indépendant avant de débiter une instruction du dossier. Cette pratique a pour effet de créer un décalage temporel entre le moment du contrôle et l'instruction du dossier par l'autorité cantonale.

Augmentation des nombre d'annonces et de jours ouvrés

En 2019, il y a eu un total 29'104 annonces dans le canton de Vaud. Cela représente 1'442 annonces de plus qu'en 2018, soit 5.6% de hausse. Le nombre de jours ouvrés est également en progression (+4.4%) par rapport à l'exercice précédent (1'068'040 en 2019 contre 1'023'459 en 2018).

Ces chiffres recouvrent deux tendances. La première est que le nombre d'annonces et de jours ouvrés par des travailleurs en prise d'emploi augmente (+51'300 jours). La seconde est que les jours ouvrés par les travailleurs détachés (-5'100 jours malgré un nombre d'annonces en augmentation) et les indépendants (-1'600 jours) continuent à diminuer, mais de façon moins marquée qu'en 2018.



Source : SDE

Comparé au volume d'emploi, les annonces ne représentent qu'une part peu importante de l'emploi dans le canton de Vaud. Après pondération, le total des annonces représente 0.86 % du volume total de l'emploi dans le canton, à raison de 0.73 % pour les annonces de prise d'emploi et de 0.13 % pour les annonces des prestataires étrangers (indépendants et travailleurs détachés confondus).

Cas examinés par la commission en 2019

En 2019, la commission a d'une part poursuivi les conciliations menées en 2018 mais a également entamé des discussions avec les employeurs pour lesquels des salaires inférieurs à l'usage ont été observés en 2019. Le volume du nombre de cas examinés par la commission est passé de 296 en 2018 à 246 en 2019.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO (dumping) n'a pour l'heure été constaté. Cependant, les cas relatifs à 246 entreprises ont été examinés par le bureau de la commission (1'040 personnes). Sur ces 246 cas, 31 négociations ont échoué (156 personnes), 95 négociations ont débouché sur des adaptations de salaire (197 personnes), 31 ont été classés sans constat de sous-enchère suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (104 personnes) et 89 étaient encore en cours en fin d'année 2019 (575 personnes).

Le bureau de la commission constate que les conciliations menées avec les entreprises étrangères demeurent largement couronnées de succès (90%). Le taux de réussite avec les employeurs suisses se situe quant à lui aux alentours de 61%.

Les cas pour lesquels les conciliations n'ont pas encore abouti demeurent attentivement suivis par le bureau de la commission. Au vu des résultats exposés, il ne paraît pas approprié de proposer au Conseil d'Etat l'adoption de normes salariales minimales relatives à l'ensemble de l'activité d'une branche de l'économie. Le comportement d'employeurs isolés ne représentant qu'une infime partie des emplois dans une branche

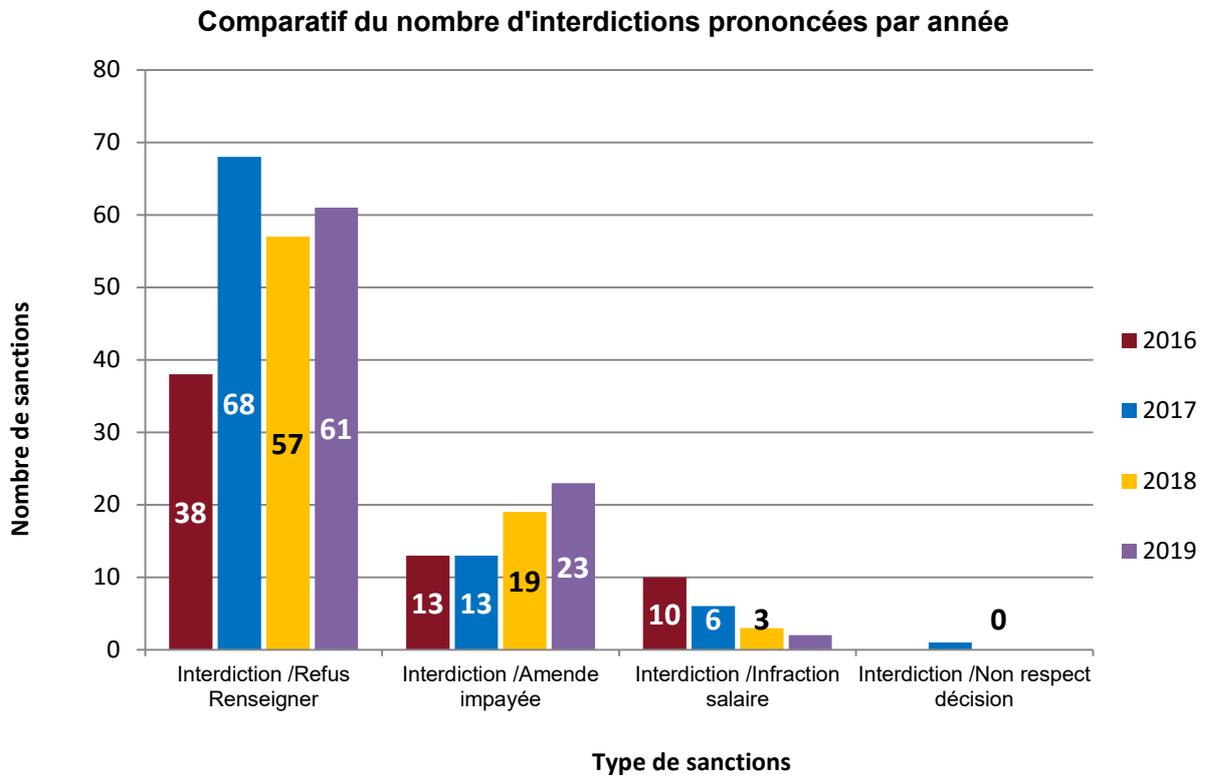
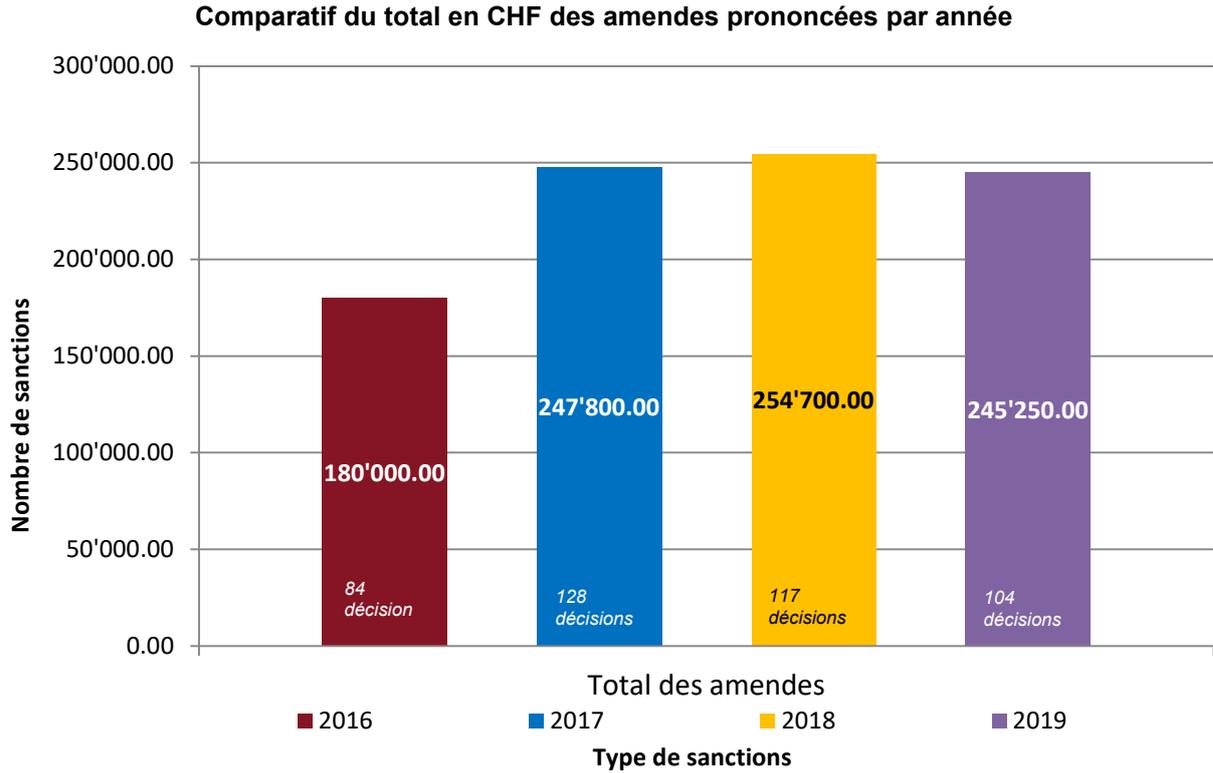
d'activité ne saurait justifier une telle mesure au sens de l'article 360a al. 1 du Code des obligations qui prescrit :

« Si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée (...) l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite visée à l'art. 360b, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus. »

Sanctions d'entreprises étrangères

Le Service de l'emploi a rendu 190 décisions de sanctions à l'égard d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel ou d'indépendants ayant offert des services dans le canton de Vaud. Ainsi 86 interdictions d'offrir des services en Suisse de même que 104 amendes pour un montant global de l'ordre de 245'250 CHF ont été prononcées à l'encontre d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel en Suisse. Les amendes ont été prononcées pour défaut d'annonce, pour non-respect d'une convention collective de travail étendue (CCT) ou pour non-respect des conditions de travail. Les interdictions d'offrir des services ont été prononcées en raison du refus de renseigner de l'entreprise ayant fourni des services en Suisse, pour non-respect d'une CCT ou parce qu'une entreprise n'avait pas payé l'amende qui lui avait été adressée.

Le nombre global de sanctions est en léger repli par rapport à 2018, passant de 196 à 190 (-3%). Les amendes ont certes diminué de 117 à 104, mais le montant global reste pratiquement au même niveau. Les interdictions ont quant à elles progressé de 79 à 86. Il est à relever que l'obligation d'utiliser la voie diplomatique pour la notification des droits d'être entendu et des décisions rallonge la procédure d'environ 3 mois. Le Département fédéral des affaires étrangères poursuit les discussions avec certains pays non collaborateurs afin de trouver des solutions. Comme les dernières années, la majorité des sanctions sont prononcées suite à un contrôle de la commission paritaire pour le contrôle des travailleurs détachés.



Source : SDE

Objectifs 2020

Le premier objectif pour 2020 sera d'accomplir le mandat de prestations qui a été signé avec la Confédération. Ce dernier prévoit notamment l'exécution de 1'150 contrôles dans les branches sans CCT étendue. L'objectif cantonal reste fixé à 1'200 contrôles, comme durant l'exercice 2019.

La commission continuera de suivre avec attention l'évolution du nombre de cas qui lui seront soumis suite à l'introduction d'une procédure d'annonce pour les permis F et B réfugiés.

En 2020, la commission tripartite pourra être amenée à réaliser des études dans des domaines susceptibles d'être affectés par des problématiques de sous-enchère salariale. Elle finalisera notamment une étude sur les laiteries et fromageries et poursuivra son analyse relatives aux stages dans les crèches et garderies.

Enfin, la commission tripartite observera attentivement quels sont les effets du Brexit pour la Suisse et son marché du travail.

Conclusion

La commission tripartite n'a pas relevé de dumping avéré au sens de la sous-enchère abusive et répétée de l'art. 360a CO dans les branches sans conventions collectives de travail de force obligatoire. De nombreuses infractions aux salaires minimaux ont été observées dans les branches avec convention collective de force obligatoire. Ces infractions ont fait l'objet de demandes de rattrapage par les commissions paritaires. Dans les branches d'activité non couvertes par une convention collective de force obligatoire, la commission tripartite a, quant à elle, engagé des négociations avec des entreprises représentant des cas isolés. La commission tripartite n'estime pour l'heure pas nécessaire d'imposer de salaires minimaux dans une branche de l'économie vaudoise par le biais des mécanismes introduits par les mesures d'accompagnement. La commission entend demeurer réactive et analysera tous les constats mettant en lumière des cas d'éventuelle sous-enchère.

Le Président
Jean-Marc Beyeler
Fédération patronale
vaudoise

La Vice-Présidente
Françoise Favre
Service de l'emploi

Le Vice-Président
Noé Pelet
UNIA